



Paroisse Saint-Pierre de Plaisir

Paroisse Infos N°14- Du 10 au 25 octobre 2026.

Vous avez dit « intention de messe » ?

Dans la tradition de l'église latine, il est commun de « demander une messe » pour une intention particulière, souvent pour une personne défunte. A l'approche du 2 novembre, jour annuelle de commémoration des fidèles défunts, quelques éléments pour s'approprier ou se réapproprier cette pratique.

1/ Mémoire de la Passion, mort et Résurrection du Christ, **la messe nous place réellement en présence** de cet événement et de celui par lequel cet événement est devenu pour nous la cause du salut. La messe n'est donc pas que l'affaire du prêtre à l'autel ! L'offrande de ma présence et de ma prière participe à ce que Jésus a accompli : donner la vie au monde et aux hommes.

2/ Si toute grâce est donnée de manière totale et universelle, **elle peut être appliquée** à une intention particulière. Jésus apporte le salut non pas « en général », mais à chaque personne qu'il touche singulièrement. C'est pourquoi nous pouvons associer une intention particulière à la célébration pascale. Les Conciles de Trente et de Vatican II ont chacun rappelé cet aspect du mystère eucharistique. Faire « dire des messes » est donc une manière sûre et recommandée pour prier pour nos proches et faire lever sur eux « la lumière de la résurrection ».

3/ Ainsi, **chacun peut demander que la messe soit offerte** « pour quelqu'un », vivant ou mort. Pour chaque intention de messe demandées, il est d'usage de faire une offrande pour la vie de l'Église qui comptent pour une part substantielle du traitement des prêtres. Cependant, la grâce n'ayant aucun prix, si les évêques conseillent un montant d'offrande, cette dernière demeure libre et à la discrétion du demandeur.

4/ Le droit de **l'Église a défini des règles** pour éviter les abus : plusieurs intentions peuvent être nommées lors d'une messe, mais pour chaque intention associée à une offrande, une messe particulière doit être dite. Une messe doit correspondre à une seule intention « tarifée ». Par ailleurs, chaque curé doit dire une messe « pour son peuple » chaque dimanche, sans possibilité de porter une autre intention.

5/ Concrètement, **sur notre paroisse de Plaisir**, n'hésitez pas à demander des messes auprès du secrétariat. Chacune d'entre elles sera portée lors d'une messe (en plus d'être éventuellement citée le dimanche). Cela contribue à la vie de l'Église et rappelle que l'Agneau de Dieu éclaire et relève tous les vivants, au Ciel et sur la Terre (cf. Ap 17,14).

P. Olivier Rousseau, curé